

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du trois février deux mil dix sept

L'an deux mil dix sept, le trois février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par un pli contenant l'ordre du jour, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude SERVAIS, Maire.

Membres présents : Claude SERVAIS – Jean-Paul COUDERT - Patricia FERREIRA – Liliane SALSO-
GROSSHENNY - Michel LANGLET - Jacques CARPENTIER - Frédéric BUQUAND – Mickaël FOUCHÉ - -
Justine BOURDON - Jérôme DÉHU

Absent (s) excusé (s) ayants donné procuration :

Patrick BAKUM à Liliane SALSO-GROSSHENNY, Marie-France DORÉ à Jacques CARPENTIER, Angélique SEARA à Michel LANGLET, Kathy ORTEGA à Frédéric BUQUAND, Nadia GARCIA à Jérôme DÉHU
Secrétaire de séance : Frédéric BUQUAND

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016

Maintien d'un adjoint dans ses fonctions

Vu l'arrêté n°2017/02 du Maire en date du 27 janvier 2017 portant retrait de délégation, rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Compiègne le 30 janvier 2017.

Suite au retrait le 27 janvier 2017 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur COUDERT Jean-Paul, adjoint au Maire par arrêté du 1^{er} avril 2014 dans les domaines de l'administration générale, des finances communales, de l'urbanisme et des travaux, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. COUDERT Jean-Paul dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, si celui-ci le souhaite, que le vote ait lieu à bulletin secret.

A l'unanimité, le Conseil décide que le vote se fasse à bulletin secret.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question suivante :

M. COUDERT Jean-Paul doit-il être maintenu dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire?

L'opération de vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 15 (10 + 5 procurations) - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs et nuls (à déduire) : 2 - Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7 **5 OUI** **8 NON**

Par **8 VOIX**, Monsieur COUDERT Jean-Paul n'est pas maintenu dans ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire.

Détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par délibération n°7/2014 en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait décidé la création de trois postes d'adjoints.

Suite au non-maintien de M. COUDERT Jean-Paul dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire, il est proposé au Conseil Municipal, soit de porter à deux, soit de maintenir à trois le nombre de postes d'adjoints.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, si celui-ci le souhaite, que le vote ait lieu à bulletin secret.

A l'unanimité, le Conseil décide que le vote se fasse à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, avec **12 voix pour et 3 voix contre** : Décide de supprimer un poste d'adjoint au Maire laissé vacant suite au non-maintien dans ses fonctions de M. COUDERT Jean-Paul, fixe à deux le nombre d'adjoints au Maire et Décide de mettre à jour le tableau des Adjoints, comme suit :

N° d'ordre au Tableau	Nom, Prénom	Fonction
1	FERREIRA Patricia	1 ^{ère} adjointe
2	SALSO-GROSSHENNY Liliane	2 ^{ème} adjointe

CC2V : transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme

La Loi ALUR prévoit que les Communautés de Communes existantes à la date de publication de la loi et qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

M. le Maire propose au Conseil de conserver la maîtrise de son urbanisme sur l'ensemble du territoire Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert de compétence sur son PLU.

SE 60 : groupement d'achat de gaz

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il assure la coordination. Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure pour les besoins Communaux et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60.

Assurance : remboursement de sinistres

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Cabinet d'assurance MMA propose la somme de 1032€ en remboursement du sinistre sur le trottoir impasse Albert Camus survenu le 17 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le montant du remboursement proposé établi selon le rapport de l'expert désigné.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Cabinet d'assurance MMA propose la somme de 618,96€ et 2475,84€ en remboursement du sinistre sur le trottoir et parking rue du Temple survenu le 29 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le montant du remboursement proposé établi selon le rapport de l'expert désigné.

Questions diverses : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cabine téléphonique sera enlevée prochainement par les services d'Orange.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30. Fait et délibéré au jour, mois, an susdits.

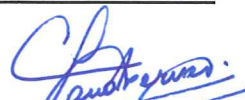
Frédéric BUQUAND



Secrétaire de séance



Claude SERVAIS



Maire